



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 27 Février 2023

- **Date de convocation** : 21 février 2023
- **Nombre de conseillers en exercice** : 19
- **Nombre de conseillers présents** : 16
- **Nombre de conseillers représentés** : 2
- **Nombre de votants** : 18
- **Quorum** : 10

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Étaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, PAUVERT Juana, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane.

Étaient représentés : DOBERT Sébastien (Pouvoir de vote donné à GRES Anne), COME Gaëtan (Pouvoir de vote donné à POTTIER Nathalie).

Était absente excusée et non représentée : JOUSSEAU Morgane.

Secrétaire de séance : JOUSSE Laetitia.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal ;
- 2 - Aménagement urbain de la rue de Maridort (RD 139) : avenant n° 1 au marché de travaux ;
- 3 - Sécurisation du groupe scolaire : demande de subvention (FIPD 2023) ;
- 4 - Vote des subventions 2023 ;
- 5 - Convention avec le centre social « La Ruche » relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 ;
- 6 - Centre social « La Ruche » : Signature de la convention d'objectifs et de financement 2023-2026 ;
- 7 - Aménagement de la salle Théodule en cabinet de kinésithérapie :
 - A - Déclaration Préalable et demande d'autorisation,
 - B - Fixation du loyer et de la provision pour charges mensuelles à acquitter par le futur kinésithérapeute,
 - C - Devenir des réservations faites antérieurement.
- 8 - Convention de financement et de partenariat avec le Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo ;
- 9 - Cabinet médical situé 4 Cours Emmanuel Béglard : Nouvelle convention de mise à disposition avec les infirmières ;
- 10 - Conventions de refacturation du nettoyage du cabinet médical avec les professionnels de santé ;
- 11 - Devis signés par délégation ;
- 12 - Affaires diverses.

1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Délibération n° DCM20230227-1

Madame le maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2023.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal, madame le maire invite les conseillers présents le 16 janvier 2023 à approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal du 16 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - Aménagement urbain de la rue de Maridort (RD 139) : avenant n° 1 au marché de travaux

Délibération n° DCM20230227-2

Monsieur LANGLOIS expose qu'au cours du chantier relatif à l'aménagement urbain de la rue de Maridort (R.D 139) des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires ou ont été décidés.

C'est pourquoi, le marché de travaux doit faire l'objet d'un avenant n° 1 qui se détaille comme suit :

Lot unique : Terrassements, voiries et signalisation de police

Entreprise titulaire : EUROVIA ATLANTIQUE – HRC.

Montant du marché initial : 170 676 Euros H.T

Montant de l'avenant n° 1 : + 17 757,55 Euros H.T

% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 10,40 %

Nouveau montant du marché : 188 433,55 Euros H.T soit 226 120,26 Euros T.T.C

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant n° 1 et autorise madame le maire ou son représentant à le signer.

3 - Sécurisation du groupe scolaire : demande de subvention (FIPD 2023)

Délibération n° DCM20230227-3

Monsieur FOUQUERAY propose de déposer un dossier de demande de subvention pour l'action « Sécurisation des établissements scolaires » dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) au titre de l'année 2023.

En effet, il est envisagé de procéder à la sécurisation périmétrique du groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN » (avec le changement des clôtures, des portails et portillons et l'installation de visiophones).

Pour mémoire, nos demandes formulées en 2020, 2021 et 2022 n'ont pas été retenues.

Voici le détail des dépenses prévisionnelles réactualisées :

- Clôtures, portails et portillons : 28 907,20 Euros H.T soit 34 688,64 Euros T.T.C
- Visiophones (3) : 924,75 Euros H.T soit 1 109,70 Euros T.T.C
- Main-d'œuvre (travaux en régie) : 5 527 Euros

En arrondissant, le coût global de l'opération est estimé à 35 358 Euros H.T (41 325 Euros avec la T.V.A applicable).

Le conseil est invité à délibérer.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention pour la sécurisation périmétrique du groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN » dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) au titre de l'année 2023, sur la base d'un coût prévisionnel de 35 358 Euros H.T,
- autorise madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

4 - Vote des subventions 2023

Délibération n° DCM20230227-4

Entendu l'exposé préalable de madame HAIES,

Le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions pour l'année 2023 dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les subventions seront versées sous réserve de transmission par les associations de l'ensemble des documents requis par la Commune (demande de subvention, projets, bilan financier, relevé d'identité bancaire).

5 - Convention avec le centre social « La Ruche » relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023

Délibération n° DCM20230227-5

Madame le maire expose que dès lors que le conseil a décidé d'allouer en 2023 une subvention de 56 000 Euros au centre social « La Ruche » de LAIGNE SAINT GERVAIS EN BELIN (34, rue des Frères Bailleul à LAIGNE EN BELIN) la Commune est tenue de signer une convention avec cette association, à l'instar de ce qui s'est fait les années précédentes.

En effet, en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 Euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire ou son représentant à signer la convention en question.

6 - Centre social « La Ruche » : Signature de la convention d'objectifs et de financement 2023-2026

Délibération n° DCM20230227-6

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer au nom de la Commune la convention d'objectifs et de financement quadriennale 2023-2026 proposée par le centre social « La Ruche » (34, rue des Frères Bailleul à LAIGNE EN BELIN) dans le cadre du renouvellement de son projet social.

Cette convention indique, en particulier, le montant des subventions annuelles que notre Collectivité s'engage à verser au centre social sur une période de 4 ans (2023, 2024, 2025, 2026), à savoir :

En 2023 : 56 000 Euros
 En 2024 : 54 000 Euros
 En 2025 : 52 000 Euros
 En 2026 : 50 000 Euros

Pour rappel, le conseil municipal avait déjà par avance défini son concours financier (Cf. Procès-verbal du 28 juin 2021).

La convention vient l'officialiser.

En définitive, les signataires de cette convention sont au nombre de huit : le centre social, la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe et six Communes du territoire communautaire (LAIGNE EN BELIN, SAINT GERVAIS EN BELIN, MONCE EN BELIN, SAINT OUEN EN BELIN, ECOMMOY et TELOCHE).

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement 2023-2026.

7 - Aménagement de la salle Théodule Meslin en cabinet de kinésithérapie

Monsieur FOUQUERAY propose de transformer provisoirement la salle Théodule Meslin située 6 place de la Chanterie en cabinet de kinésithérapie et de la mettre à disposition à titre onéreux, le temps pour la Commune voisine de SAINT GERVAIS EN BELIN de créer sur son territoire une maison pluriprofessionnelle de santé.

Un kinésithérapeute, à savoir monsieur CHRETIEN David, souhaite en effet exercer dans notre secteur, et nos deux Communes doivent saisir cette opportunité dans la logique du projet de territoire récemment adopté, dont l'un des buts est d'enrichir l'offre de soins localement.

En ce qui concerne la salle Théodule Meslin, l'aménagement temporaire consisterait en la mise en place de cloisons démontables pour créer des espaces séparés, en particulier une salle d'attente et plusieurs salles de soins. Les matériaux nécessaires au cloisonnage seraient pris en charge directement par SAINT GERVAIS EN BELIN.

Par courrier du 15 février, monsieur CHRETIEN nous a précisé vouloir s'installer à partir du 2 mai 2023.

Le conseil est invité :

- à autoriser madame le maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la transformation de la salle Théodule Meslin en cabinet de kinésithérapie (A) ;
- à fixer le loyer et de la provision pour charges mensuelles que versera monsieur CHRETIEN en contrepartie de la mise à disposition des locaux (B) ;
- à statuer sur la question des réservations de salle déjà faites par des particuliers (C).

A - Déclaration Préalable et demande d'autorisation

Délibération n° DCM20230227-7A

Les travaux d'aménagement intérieur vont changer la destination de cet établissement recevant du public (ERP de 5^{ème} catégorie).

Au regard de la réglementation, la Commune doit déposer :

- une déclaration préalable conformément au code de l'urbanisme ;

Et

- une demande d'autorisation au titre de l'accessibilité et de la sécurité conformément au code de la construction et de l'habitation.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable et une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité.

B - Fixation du loyer et de la provision pour charges mensuelles à acquitter par le futur kinésithérapeute

Délibération n° DCM20230227-7B

Le conseil est invité à fixer le montant du loyer et de la provision correspondant aux charges mensuelles récupérables (en l'occurrence, le gaz, l'électricité et l'eau) que devra acquitter chaque mois monsieur CHRETIEN David, kinésithérapeute.

Pour rappel, la surface de la salle, en comptant l'ensemble des pièces ou espaces attenants, est d'environ 111 m².

La mise à disposition de la salle, qui sera transformée en cabinet de kinésithérapie, signifie évidemment la fin des locations aux particuliers ou aux associations. Et il ne doit y avoir de manque-à-gagner pour la Commune.

Il est donc proposé :

1° - de fixer le loyer en prenant comme base de calcul la moyenne par mois des recettes de location de la salle Théodule Meslin en période normale ;

2° - de fixer le montant de la provision pour charges mensuelles en prenant comme base de calcul la moyenne par mois des dépenses en énergie (gaz et électricité) et en eau potable pour cette salle. Le paiement des charges se fera par provisions mensuelles avec régularisation annuelle et ce, en même temps que le loyer. Si les provisions sont supérieures aux dépenses réelles, la Commune remboursera au locataire le trop-perçu. Dans le cas contraire, la Commune demandera un complément.

Le locataire fera son affaire personnelle du ménage.

Au regard de nos données, le loyer mensuel s'élèverait à 500 Euros et le montant des provisions pour charges mensuelles serait de 300 Euros.

Etant donné qu'il s'agit d'un aménagement temporaire et que la salle n'a pas vocation à devenir définitivement un cabinet de kinésithérapie, la mise à disposition sera accordée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le loyer mensuel à 500 Euros et le montant de la provision pour charges mensuelles à 300 Euros.
- charge madame le maire de signer la convention de mise à disposition.

C - Devenir des réservations faites antérieurement

Délibération n° DCM20230227-7C

Compte tenu du changement de destination à venir de la salle Théodule Meslin, nous avons été dans l'obligation de revoir les réservations qui avaient pu être faites par des particuliers.

Ces derniers subissent un préjudice et nous devons veiller à trouver une compensation équitable.

C'est pourquoi, il est proposé, à titre exceptionnel et dérogatoire de leur louer la salle de la Chanterie au tarif de la salle Théodule Meslin (Cf. Procès-verbal du 16 novembre 2022).

Trois réservations sont concernées.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

8 - Convention de financement et de partenariat avec le Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo

Délibération n° DCM20230227-8

Monsieur FOUQUERAY invite le conseil municipal à autoriser madame le maire à signer une convention ayant pour objet la prise en charge par le Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe du coût de gestion de la station Mouv'n Go située sur le territoire communal, service public d'autopartage de véhicules électriques, sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Cette prise en charge s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence d'organisation des mobilités, confiée au Pôle Métropolitain sur son ressort territorial comprenant la collectivité.

Les dépenses prises en charge par le Pôle Métropolitain sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont les charges d'exploitation suivantes :

- Dépenses de réparation, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des véhicules électriques disponibles en autopartage ;
- Dépenses de location des batteries des véhicules ;
- Dépenses de consommation électrique de la borne de la station Mouv'nGo.

Le Pôle Métropolitain versera à la collectivité le montant de sa prise en charge au plus tard le 28 février 2024 sur la base d'un état récapitulatif détaillé des dépenses susvisées et payées sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, lequel sera visé par madame le maire ou son représentant et le comptable public.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire ou son représentant à signer la convention.

9 - Cabinet médical situé 4 Cours Emmanuel Béglard : Nouvelle convention de mise à disposition avec les infirmières

Délibération n° DCM20230227-9

[Monsieur BARTHES ne participe ni au débat ni au vote]

Monsieur FOUQUERAY expose que la Commune a signé le 15 mars 2021 avec mesdames SMITH Marie Emma, BARTHES Anne et GENESLAY Aurore, infirmières libérales, une convention de mise à disposition du cabinet médical pour l'exercice de leur activité professionnelle.

Or, madame SMITH cesse son activité et est remplacée par madame MARIAIS Barbara à compter du 1^{er} mars 2023.

Il convient donc de signer une nouvelle convention de mise à disposition.

Entendu l'exposé préalable,

Vu les articles L.1511-8 et R.1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de LAIGNE EN BELIN est classée en zone déficitaire en offres de soins (zone fragile),

Considérant que la Commune de LAIGNE EN BELIN se doit de tout mettre en œuvre pour maintenir la présence de professionnels de santé sur son territoire,

Considérant qu'une mise à disposition à titre gratuit des locaux est une mesure incitative,

Après échange de vues,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1° - accepte de mettre gratuitement à disposition le cabinet médical situé 4, cours Emmanuel Béglard au profit de mesdames MARIAIS Barbara, BARTHES Anne et GENESLAY Aurore, infirmières libérales, pour l'exercice de leur activité professionnelle ;

2° - fixe la durée de cette nouvelle mise à disposition gratuite des locaux à 1 an à compter du 1^{er} mars 2023 renouvelable par tacite reconduction ;

3° - dit que le mobilier et l'installation téléphonique/Internet qui équipent le cabinet médical et qui sont la propriété de la Commune seront inventoriés au début et à la fin de la mise à disposition ;

4° - dit que la Commune prendra en charge les factures d'électricité, d'eau potable, d'assainissement, de gaz, de téléphone, d'Internet, les différentes maintenances et tous les travaux d'entretien et de réparation ;

5° - dit que le nettoyage du cabinet médical et le paiement de la redevance d'ordures ménagères seront à la charge de mesdames MARIAIS, BARTHES et GENESLAY ;

6° - charge madame le maire de signer la convention de mise à disposition.

La convention signée antérieurement (du 21 mars 2021) avec mesdames SMITH, BARTHES et GENESLAY deviendra caduque à compter du 1^{er} mars 2023.

10 - Conventions de refacturation du nettoyage du cabinet médical avec les professionnels de santé

Délibération n° DCM20230227-10

[Monsieur BARTHES ne participe ni au débat ni au vote]

Monsieur FOUQUERAY rappelle que la Commune fait appel à une société spécialisée pour le nettoyage régulier des locaux (sauf les salles de consultations) du cabinet médical situé 4, Cours Emmanuel Béglard et elle refacture un fois par semestre les frais de nettoyage aux professionnels de santé selon une clé de répartition approuvée par délibération du 12 octobre 2020.

Cette clé de répartition a été fixée comme suit :

- 25 % pour chacun des trois médecins (*nombre de praticiens au moment de la prise de délibération*)
- 18 % pour l'orthophoniste
- 7 % pour les infirmières libérales

Or, l'arrivée d'un 4^{ème} médecin dans le cabinet médical nous oblige évidemment à revoir ces pourcentages.

En accord les professionnels de santé, voici la clé nouvelle de répartition proposée :

- 20 % pour chacun des quatre médecins
- 15 % pour l'orthophoniste
- 5 % pour les infirmières libérales

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- dit que le remboursement des frais de nettoyage sera désormais basé sur la clé de répartition suivante :
- 20 % pour chacun des quatre médecins
- 15 % pour l'orthophoniste
- 5 % pour les infirmières libérales
- autorise madame le maire ou son représentant à signer avec chacun des professionnels de santé une nouvelle convention de refacturation des frais de nettoyage ;
- dit que cette refacturation restera semestrielle.

11 - Devis signés par délégation

Madame le maire donne la liste des devis, commandes et contrats signés par délégation depuis la dernière réunion de Conseil :

▪ Devis de la société FROID EXPRESS

Objet : Remplacement de la carte de commande d'une éplucheuse à pommes de terre au restaurant scolaire
Montant : 423,17 Euros H.T soit 507,80 Euros T.T.C

▪ Devis de la société H.R.C

Objet : Aménagement (reprise) de l'accès du parking du cimetière- maison de retraite
Montant : 8 012 Euros H.T soit 9 614,40 Euros T.T.C

▪ Devis de la société XITHI

Objet : Renouvellement annuel de l'abonnement bureautique Microsoft 365 pour les Entreprises
Montant : 1 709,60 Euros H.T soit 2 051,52 Euros T.T.C comprenant :
Abonnement : 1 689,60 Euros H.T/an
+ frais de gestion : 20 Euros H.T

▪ Contrat avec l'entreprise DELABOUDINIÈRE

Objet du contrat : Entretien des installations de chauffage au gaz dans les bâtiments communaux en 2023
Montant : 2 267 Euros H.T soit 2 720,40 Euros T.T.C.

- Devis de la société SEDI

Objet : Fournitures administratives (formulaires, registre PACS, timbres-dateurs,...)

Montant : 204,70 Euros H.T soit 263,34 Euros T.T.C

- Commande passée auprès de la librairie papeterie L'AME DU CINQ

Objet : Papeterie et petites fournitures (enveloppes, blocs-notes, chemises, crayons, boîtes de classement, ...)

Montant : 393,65 Euros T.T.C

- Devis de l'association PLANTE & CITÉ

Objet : Renouvellement d'adhésion

Montant : 205 Euros

- Devis de l'atelier Saint Luc

Objet : Reliure d'un registre (Procès-verbaux du conseil municipal 2022)

Montant : 82 Euros H.T soit 98,40 Euros T.T.C.

- Devis de la société O2SWITCH

Objet : Hébergement pendant 12 mois du site Internet mairie et de la plate-forme numérique des artisans-commerçants.

Montant : 84 Euros H.T soit 100,80 Euros T.T.C.

- Devis de la SARL Garage LEROUX

Objet : Entretien d'un véhicule du service technique (Peugeot Boxer)

Montant : 763,92 Euros H.T soit 873,92 Euros T.T.C.

- Devis de la société KILOUTOU

Objet : Location d'une pelleteuse et d'une remorque porte-engin (travaux de terrassement parking rue de la Noé Gourdé)

Montant : 463,70 Euros H.T soit 556,44 Euros T.T.C.

- Contrat avec BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Objet : Contrat de coordination sécurité et protection de la santé (travaux d'aménagement de la rue du Manoir)

Montant : 760 Euros H.T soit 912 Euros T.T.C.

- Devis de la société NORME ET STYLE

Objet : Protecteurs auditifs pour deux agents du service technique

Montant : 243 Euros H.T soit 291,60 Euros T.T.C.

- Devis de la société SIMIER

Objet : Fourniture de plantes (annuelles et vivaces)

Montant : 3 327,93 Euros H.T soit 3 660,72 Euros T.T.C.

- Devis de la société PEAN

Objet : Entretien d'un tracteur-tondeuse et filtre pour pompe à fuel

Montant : 153,30 Euros H.T.

- Devis de la société FRANKEL

Objet : Portemanteau mobile (pour le restaurant scolaire)

Montant : 235 Euros H.T soit 282 Euros T.T.C.

- Devis de la société T.E.C.C

Objet : Vérification annuelle (2023) des extincteurs dans tous les bâtiments communaux

Montant : 470,90 Euros H.T soit 565,08 Euros T.T.C

▪ **Contrat avec la société GOUGEON**

Objet : Maintenance pendant 3 ans des cloches, appareils de mise en volée, appareils de tintement, de l'horloge électronique, des cadrans et paratonnerre de l'église.

Montant : 237 Euros H.T

▪ **Contrat avec la société L'HYGIENE SARTHOISE**

Objet : Contrat de 3 ans pour la dératisation du restaurant scolaire

Montant de l'abonnement annuel : 139 Euros H.T soit 166,80 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société AT2 CONCEPT**

Objet : Produits d'hygiène

Montant : 1 103,56 Euros H.T soit 1 324,27 Euros T.T.C.

Le conseil prend acte.

12 - Affaires diverses

A - S.I.VO.M

Madame le maire expose que le S.I.VO.M nous a informés que la contribution de notre Commune en 2023 devrait augmenter de plus 31 000 Euros par rapport à celle de 2022, alors que nous escomptions une stabilisation.

Cette augmentation, qui permettra d'équilibrer le budget du S.I.VO.M, est due à deux choses :

- Le poids de l'emprunt réalisé pour l'achat du bâtiment de la rue Noé Gourdé (intérêts + capital) ;
- L'augmentation des énergies (carburants, gaz, électricité).

Pour rappel, la contribution s'élevait à 355 000 Euros en 2022.

Le S.I.VO.M devra mettre à jour ses statuts par rapport au mode de calcul des contributions. En effet, il est toujours fait référence au potentiel fiscal des Communes basé sur les « *trois taxes ménages* ».

B - Lotissement « Le Chanteleux »

Madame le maire rappelle que le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales 2021 relatif au lotissement « Le Chanteleux » fait apparaître un excédent théorique de 77 190 Euros au 31 décembre 2021 (Cf. Procès-verbal du 12 septembre 2022).

Vu l'état d'avancement de l'opération (travaux terminés et réceptionnés, 15 lots vendus sur 16), et compte tenu du fait que l'entretien de la voirie et des espaces extérieurs est désormais à la charge de la Commune (rétrocession en 2022), elle annonce qu'elle a écrit à SARTHE HABITAT, en accord avec ses services, pour solliciter le versement, dès maintenant, d'une partie de l'excédent de l'opération de lotissement soit 50 000 Euros.

C - Réaménagement et extension de la mairie

Monsieur FOUQUERAY communique plusieurs informations relatives au réaménagement et à l'extension de la mairie :

La réunion de préparation du chantier avec notre maître d'œuvre et les entreprises a eu lieu le 23 janvier.

Le planning des travaux a été défini à cette occasion.

Le chantier doit démarrer le 10 mars, en commençant par les travaux d'extension (construction du nouvel accueil en façade Ouest).

Pendant la construction du nouvel accueil, le public accèdera à la mairie par la porte A au lieu de la porte B, porte centrale. S'il n'y a pas de retard, le déménagement de l'accueil pourrait se faire mi-juin.

La base de vie sera implantée sur le parking de la mairie à partir du 6 mars (une douzaine de places de stationnement ont été réservées).

Pendant tout le chantier, nous mettrons à la disposition des entreprises la cuisine de la petite Chanterie pour que les ouvriers puissent y déjeuner s'ils le veulent. La salle attenante à la cuisine servira aux réunions de chantier.

D - Téléphonie

Monsieur FOUQUERAY expose qu'il a contacté plusieurs sociétés spécialisées dans la téléphonie et Internet pour revoir la situation actuelle dans plusieurs bâtiments communaux (mairie, école, restaurant scolaire, cabinet médical, petite Chanterie).

Vu l'ancienneté des contrats d'abonnement actuels et du matériel dans certains cas, une remise en concurrence est en effet nécessaire (en comparant achat et location du matériel). L'idée est non seulement de réaliser des économies en obtenant de meilleurs tarifs mais aussi de moderniser l'équipement.

E - Restaurant scolaire

Monsieur FOUQUERAY annonce que la société FROID EXPRESS a procédé à l'installation du nouveau matériel de cuisine (Cf. Procès-verbal du 12 septembre 2022).

F - Salle de la Chanterie

Monsieur FOUQUERAY annonce que la société FROID EXPRESS a également effectué l'installation du nouveau lave-vaisselle salle de la Chanterie (Cf. Procès-verbal du 10 octobre 2022).

G - Aménagement de la rue de Maridort

Monsieur LANGLOIS communique plusieurs informations relatives aux travaux d'aménagement de la rue de Maridort :

L'opération est terminée.

Les enrobés ont été faits et les travaux de signalisation horizontale ont été effectués 2^{ème} semaine de février.

Depuis, la voie est rouverte à la circulation.

Par ailleurs, afin de positionner au plus juste les potelets sur trottoirs, il a été demandé au service Transports Routiers de la Région d'effectuer un essai de giration au carrefour Rue de Maridort / Rue du Manoir (qui fait partie du futur itinéraire des cars).

Cet essai a eu lieu le 20 février.

Il sera fait en sorte que les futurs arrêts de cars soient opérationnels pour la rentrée de septembre 2023.

H - Projet d'aménagement de la rue du Manoir

Monsieur LANGLOIS communique plusieurs informations relatives au projet d'aménagement de la rue du Manoir :

Consultation des entreprises

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée début février.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur la plateforme www.marches-publics.info

La date limite de remise des offres a été fixée au 3 mars.

Coordination CSPS

Nous avons retenu le Bureau VERITAS pour assurer la coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) sur ce chantier (Cf. Devis signés par délégation).

Question foncière

Sur une partie de la rue, l'emprise du projet dépasse les limites du domaine public actuel.

En effet, le projet prévoit un recalibrage de la largeur de la chaussée, l'élargissement du trottoir côté pair pour créer une voie partagée et protégée cycles/piétons, et la création - à proximité du poste électrique existant - de quatre places de stationnement dont deux dédiées au service d'autopartage Mouv'n Go (Rappel : Dans le cadre du projet de réaménagement de la place de la Chanterie il est prévu de déplacer la station d'autopartage Mouv'n Go et de l'installer rue du Manoir. Son positionnement dans l'axe du parking de la mairie, assurera sa visibilité).

Au regard de l'implantation des futurs ouvrages de voirie, il apparaît que le projet empiète sur une partie des espaces verts de la Résidence du Coteau (parcelle cadastrée section AA n°33), propriété de SARTHE HABITAT.

Nous nous sommes donc rapprochés de SARTHE HABITAT qui a donné son accord sur l'aménagement et qui a proposé qu'une régularisation foncière soit faite à la fin des travaux.

Cela nous laissera du temps pour discuter de la rétrocession de la voirie (voirie + liaison piétonnière vers la maison de retraite) et plus largement de l'avenir du foncier (SARTHE HABITAT a rappelé qu'il existe un bail emphytéotique qui finira d'ici 20 ans).

Nous pourrions ainsi envisager une régularisation foncière globale.

Station d'autopartage

S'agissant du déplacement de la station d'autopartage évoquée précédemment, nous avons pris contact avec le Pays du Mans (Pôle Mobilités), pour connaître la marche à suivre.

Sur les indications de ses services, nous avons demandé un devis à l'entreprise CITEOS pour le déménagement de la bome.

I - Acquisition d'un terrain à l'angle de la rue du Manoir et de la rue de la Fuié

Madame le maire informe le conseil que l'acte notarié relatif à l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AA n°45 située à l'angle de la rue du Manoir et de la rue de la Fuié a été signé le 20 février (Cf. Procès-verbal du 12 septembre 2022).

J - Projet d'aménagement d'un carrefour à feux

Monsieur LANGLOIS communique plusieurs informations relatives au projet :

Compte tenu de l'avis favorable du président du conseil départemental sur le projet d'aménagement du carrefour à feux, une demande de permission de voirie a été adressée à l'agence technique départementale Centre (Cf. Procès-verbal du 12 septembre 2022).

La permission de voirie a été accordée à la Commune par arrêté du 6 février du président du conseil départemental.

Au regard de l'estimation du coût de l'opération (inférieure à 100 000 Euros H.T), les marchés de travaux prévus pour ce chantier (installation de feux de circulation et travaux routiers) seront passés en utilisant la dérogation prévue par le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

K - Eclairage public

Monsieur LANGLOIS expose qu'en 2018, la Commune a procédé à une rénovation d'une partie de son parc de luminaires d'éclairage public en mettant en place des lampes LED. Près de 180 points d'éclairage ont ainsi été modernisés.

Plusieurs années se sont écoulées et il conviendrait de poursuivre et de finaliser cette rénovation dans un objectif de performance environnementale et de réduction des dépenses d'énergie.

Plusieurs secteurs de l'agglomération sont concernés (lotissement « le Champ de la Vigne », le Clos de l'Avenue, le site de l'EHPAD, l'allée de la Magaude,...).

Nous envisageons d'engager cette opération cette année car l'Etat vient de créer un dispositif d'aides financières dénommé « fonds vert » pour accélérer la transition énergétique dans les territoires, fonds qui finance notamment des opérations de renouvellement des parcs de luminaires d'éclairage public suivant certains critères.

Cependant il apparaît que nous ne remplissons pas l'un des critères, à savoir l'ancienneté du parc (il doit avoir 25 ans au moins).

Nous sommes donc contraints de reporter l'opération.

C'est pourquoi, à défaut de pouvoir bénéficier de ce fonds, il sera proposé de solliciter en fin d'année une subvention de l'Etat au titre, cette fois, de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2024, sous réserve bien entendu que la rénovation de l'éclairage figure encore dans la liste des opérations éligibles.

A noter qu'une réflexion à l'échelle du Pays du Mans est en cours. Ce dossier pourrait donc être repensé d'ici là.

L - Site Internet

Monsieur GEORGES annonce que nous avons changé d'hébergeur Web pour notre site internet et la plate-forme numérique de nos artisans-commerçants car nous rencontrons de plus en plus de problèmes et le service client s'était dégradé au fil des ans. Après consultation du SMIDEN, nous avons choisi O2Switch (Cf. Devis signés par délégation).

M - SCoT du Pays du Mans

Madame le maire expose que le Pays du Mans est engagé dans une démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé dans le cadre de la révision de son document de planification le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette démarche, inédite au niveau national, inscrite comme fil conducteur de la révision du SCoT, permettra de mieux prendre en compte le bien-être et le cadre de vie des habitants dans les grandes orientations définies collectivement en termes d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années.

Dans ce cadre, en parallèle à l'élaboration du diagnostic, le comité syndical du Pays du Mans a validé la mise en place d'une enquête auprès des habitants du territoire, au travers d'un questionnaire. Cette enquête est menée pour recueillir les avis, ressentis, les observations et attentes des habitant(e)s sur la façon dont leur territoire « de vie » impacte leur bien-être, leur santé.

L'enquête est réalisée du 6 février 2023 au 31 mars 2023, via un lien (<http://paysdumans-urba-cadredevie.fr>) ou via des formulaires à retirer en mairie

N - Affaires scolaires

Madame GRES communique plusieurs informations relatives au groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN » :

Espace Parents/Enfants temporaire

Suite à une demande du centre social, la Commune et la direction du groupe scolaire ont accepté l'installation d'un espace Parents/Enfants au sein de la salle de motricité, durant la période comprise entre le 1^{er} mars et le 3 mai, les mercredis ou samedis. Cet espace proposé aux familles du territoire par le centre social dans le cadre de ses actions Parentalité est itinérant. Il est installé entre 7 et 10 semaines sur les Communes partenaires.

Conseil d'école

Le prochain conseil d'école du groupe scolaire Jean Baptiste GALAN aura lieu le 7 mars à 18 h 15.

Portes ouvertes

L'équipe enseignante va organiser une matinée « portes ouvertes » au groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN » le samedi 25 mars.

Pour bien diffuser l'information auprès des familles, la Commune va mettre en place pour la première fois une banderole sur un axe très passager, en entrée d'agglomération.

Celle-ci devrait être positionnée Rue de Maridort, à hauteur du cimetière.

O - Résidence du Lavoir

Madame HAIES annonce que nous avons fait part à CDC HABITAT d'une requête des locataires de la Résidence du Lavoir, à savoir l'examen par CDC HABITAT de la possibilité de construire sur site un garage à vélos.

Il s'agit de répondre à un besoin exprimé par les résidents dont les logements ne sont ni suffisamment grands, ni adaptés pour y entreposer un vélo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 27 mars 2023 :

A LAIGNE EN BELIN, le 27 mars 2023

Le maire,
Nathalie DUPONT



La secrétaire de séance,
Laetitia JOUSSE



Publié sur le site Internet de la mairie le 29 mars 2023



SUBVENTIONS 2023

Associations locales	Vote 2023
Amicale du Groupe Scolaire "Jean Baptiste GALAN" (subvention de base)	115,00 €
Amicale du Groupe Scolaire "Jean Baptiste GALAN" (10 € par élève)	1 120,00 €
A.P.E.L Ste Anne St Joseph (subvention de base)	115,00 €
A.P.E.L Ste Anne St Joseph (10 € par élève)	620,00 €
A.P.E.L Ste Anne St Joseph (8 € par élève pour le transport)	496,00 €
A.P.E.L Ste Anne St Joseph (6 € par élève pour les sorties)	372,00 €
Cercle Olympique de Laigné Saint Gervais en Belin (COLSG)	1 700,00 €
UNC-AFN	180,00 €
Comité Agricole Intercommunal d'Ecommoy (0.25 par habitant)	582,00 €
Association Casque d'Or	70,00 €
Chorale De-Si De-Là	70,00 €
Etoile Cycliste Béloise (ECB)	300,00 €
Gymnastique Volontaire	162,00 €
Association d'aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R)	300,00 €
Génération mouvement Club de Laigné en Belin	180,00 €
O.H.B. (0.80 € par habitants)	1 862,00 €
Association de développement des loisirs (ADEL)	750,00 €
Association APB (Association des Piégers du Bélois) (0.20 € par habitant)	466,00 €
Association pour la Conservation du Patrimoine Local (ACPL)	800,00 €
SOUS TOTAL CHAPITRE	10 260,00 €

nbre habitants en 2023 = 2327

Coopératives scolaires	Vote 2023
Coopérative scolaire école élémentaire "Jean Baptiste GALAN" (transports : 8 € par élève)	560,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire "Jean Baptiste GALAN" (sorties : 6 € par élève)	420,00 €
Coopérative scolaire école maternelle "Jean Baptiste GALAN" (transports : 8 € par élève)	336,00 €
Coopérative scolaire école maternelle "Jean Baptiste GALAN" (sorties : 6 € par élève)	252,00 €
Arbres de Noël (4 € X 113 élèves) pour école "Jean Baptiste GALAN"	448,00 €
Arbres de Noël (4 € X 62 élèves) pour école "Ste Anne St Joseph"	248,00 €
SOUS TOTAL CHAPITRE	2 264,00 €

Organismes ou centres de formation (44 Euros par élève)	Vote 2023
Lycée les Horizons (6 élèves)	264,00 €
Centre de Formation des Apprentis CCI Le Mans (5 élèves)	220,00 €
MFR Verneil le Chétif (3 élèves)	132,00 €
MFR-CFA La Gautellerie (1 élève)	44,00 €
MFR-CFA Bernay en Champagne (1 élève)	44,00 €
Campus des Métiers et de l'Artisanat (CMA) (1 élève)	44,00 €
Lycée Briacé (1 élève)	44,00 €
SOUS TOTAL CHAPITRE	792,00 €

Associations à caractère social et divers	Vote 2023
Centre Social Laigné St Gervais (convention)	56 000,00 €
Solidarité Paysans 72	50,00 €
SOUS TOTAL CHAPITRE	56 050,00 €
Totaux	69 366,00 €
Provision	1 000,00 €
Total vote	70 366,00 €

Tableau annexé à la délibération du conseil municipal n° 20230227-4 du 27 février 2023.

Le Maire
Nathalie DUPONT



La secrétaire de séance,
Laetitia JOUSSE

AR CONTROLE DE LÉGALITE : 072-217201557-20230227-DCM202302274-DE
en date du 01/03/2023 ; REFERENCE ACTE : DCM202302274